

## POHER COMMUNAUTE

Date de convocation : 22 juin 2012  
Date d'affichage 03 juillet 2012

Nombre de membres :  
en exercice : 34  
présents : 27  
votants : 31

**L'an deux mille douze,  
le 28 juin à dix-huit heures trente**

le Conseil de Poher communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC

**Étaient présents** Christian TROADEC, Daniel COTTEN, Roger LOSTANLEN, Olivier FAUCHEUX, Jean-Marc ANTOINE, Jean-Yves LE PENNEC, Bernadette LARROQUE, Serge COUTELLER, Rémy L'HOPITAL, Hélène GUILLEMOT, Hélène JAFFRE, Henri SEZNEC, Jacques QUILTU, Annie LE GUEN, Pierrot BELLEGUIC, Philippe NEDELLEC, Marie-Hélène LE BIHAN, Cédric LE MOROUX, José LE GUELAFF, Samuel FEAT, Daniel CAILLAREC Xavier BERTHOU, Didier GOUBIL, Viviane MOISAN, Jean-Claude LE GUELAFF, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN

Secrétaire de séance : Erwan LE BIHAN

Absents : Michelle BOULC'H- Joël PINSEC- Brigitte VALLEE

Procuration : Christian LE ROUX à Didier GOUBIL -Claude KERANGUYADER à Jacques QUILTU-José LE CAROFF à Marie-Hélène LE BIHAN- Jean GRANNEC à Viviane MOISAN

### Parc d'activités de Kergorvo –Compte rendu annuel d'activités

A **l'unanimité** le conseil communautaire valide le compte rendu annuel d'activités du parc d'activités de Kergorvo.

### Parc d'activités de Kergorvo – Bilan de la concertation préalable et modification du dossier de création d'une ZAC

Par délibération en date du 13 octobre 2005, Poher Communauté a créé la ZAC de Kergorvo à Carhaix. Le projet d'extension du parc économique de la Villeneuve repose sur la volonté de Poher Communauté de proposer des terrains pour l'accueil d'entreprises.

Kergorvo, site retenu pour sa situation géographique, est situé à l'Est de Carhaix, à la limite entre les secteurs urbanisés et les secteurs plus ruraux.

Son effet « vitrine », à l'entrée de la ville, au carrefour de la RN 164 et de la RD 787 (liaison vers Guingamp), constitue un attrait fort qui sera encore renforcé par la mise en 2 x 2 voies progressives de la RN 164.

Les objectifs affichés du dossier de création étaient les suivants :

*« A travers cette opération, l'objectif premier de la communauté de communes est de favoriser le développement économique en créant les conditions les plus favorables au développement des activités.*

*L'extension de cette zone d'activités permettra à la Communauté de Communes de disposer d'une offre foncière à destination des entreprises quantitativement et qualitativement satisfaisante : surfaces aménagées disponibles, accessibilité, proximité des principaux axes de communications, qualité paysagère et environnementale...*

*Cette extension est rendue nécessaire par une saturation et une attractivité forte des zones d'activités situées à proximité des principaux axes de communication, notamment l'axe central(RN 164).*

*La zone accueillera des entreprises industrielles, de services, artisanales et de **commerce de gros**.* »

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2009.

La modification du PLU de la ville de Carhaix qui doit autoriser les constructions à usage de commerces de détail en Z1 et Z2 de la ZAC de Kergorvo ne coïncide pas avec les objectifs du dossier de création, qui ne permet que l'accueil de commerces de gros. Il convient donc de procéder à une modification du dossier de ZAC conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, Poher Communauté a décidé par délibération du 3 mai 2012 de l'ouverture d'une concertation préalable qui s'est déroulée du 29 mai 2012 au 15 juin 2012, tant en mairie de Carhaix, qu'au siège de Poher Communauté.

Au cours de cette phase de concertation, aucune remarque n'a été émise sur le registre.

**En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :**

- d'approuver le bilan de la concertation exposé ci-dessus
- d'approuver la modification du dossier de création de la ZAC de Kergorvo à Carhaix
- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### **UNANIMITE POUR**

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Carhaix-Plouguer. Elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

### **Parc d'activités de Kergorvo - Modification du dossier de réalisation**

Par délibération en date du 24 mars 2005, le Conseil Communautaire a approuvé les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement du parc d'activités de KERGORVO à Carhaix-Plouguer et défini les modalités de concertation préalable à la création d'une Z.A.C. conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 13 octobre 2005, le Conseil Communautaire a :

- tiré le bilan de la concertation préalable,
- approuvé le projet définitif d'aménagement du parc d'activités de KERGORVO à Carhaix-Plouguer, créé la zone d'aménagement concerté du parc d'activités de KERGORVO
- approuvé son dossier de création conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du code de l'urbanisme.

La modification du PLU de la ville de Carhaix qui doit autoriser les constructions à usage de commerces de détail en Z1 et Z2 de la ZAC de Kergorvo ne coïncide pas avec les objectifs du dossier de création, qui ne permet que l'accueil de commerces de gros. Il convient donc de procéder à une modification du dossier de création de ZAC conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme.

Une concertation préalable a donc été organisée du 29 mai au 15 juin 2012 ; le bilan en a été approuvé par délibération du 28 juin 2012 par le conseil communautaire ainsi que la modification du dossier de création de la ZAC de Kergorvo.

Le dossier de réalisation de la ZAC élaboré Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme doit également être modifié. Il comprend :

#### **I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone**

Celui-ci est constitué :

- D'un giratoire d'accès à la ZAC,
- D'une voie de desserte interne à la ZAC,
- De bassins tampons,
- De la création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

Le montant global de l'opération intégrant ces équipements est estimé à 4 082 375 € HT de travaux, honoraires, frais divers.

#### **II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone**

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer un développement d'un site économique attractif à l'échelle communautaire devant favoriser la création d'emplois. Le périmètre de la ZAC comprend une superficie de 21 ha dont 17 ha, environ, seront cessibles.

Elle est destinée de manière exclusive aux activités économiques. Le programme regroupera à terme 25 à 50 entreprises. Elle est découpée en trois zones Z1, Z2 et Z3. Chaque zone accueille des activités spécifiques et propose des dispositions règlementaires variées, fonction du type d'activité.

Poher Communauté a souhaité faire évoluer le programme de l'opération en permettant l'accueil de commerces de gros mais également de détail sur les secteurs Z1 et Z2. Les commerces autorisés seront liés à des activités spécifiques comme le bricolage, l'équipement de la maison ou les activités liées à l'automobile (concession notamment).

#### **III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps**

*(Le détail de ces modalités sont définies à la pièce 7 du dossier de réalisation : Modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps)*

**Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- D'approuver la modification du dossier de réalisation de la ZAC du parc d'activités de KERGORVO à CARHAIX PLOUGUER.
- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### **UNANIMITE POUR**

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de Carhaix-Plouguer. Elle fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

### **Extension/ Requalification du Parc d'activités de Kerhervé – Plan de financement**

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de l'extension et de la requalification du parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher.

Les études de diagnostic et pré-opérationnelles ont été menées ainsi que les acquisitions foncières. Par ailleurs, le raccordement de cette zone à la station d'épuration de Carhaix va être engagé.

Le cabinet Bourgois a réalisé les études de maîtrise d'œuvre. Le projet se compose de plusieurs volets :

- Une requalification de la zone d'activités existantes comprenant notamment :
  - La création d'un ruban végétal en bordure de RN 164
  - La suppression du giratoire d'entrée et la création d'un stop
  - La reprise de la voie intérieure en conservant une largeur de 7m
  - L'enfouissement des réseaux aériens
  - La création d'un chemin piéton
  - La réalisation d'aménagement paysagers lorsque la configuration de la zone le permet...
- Une extension de 15 hectares :
  - D'une surface cessible totale de 125 450m<sup>2</sup>,
  - Développée en 4 tranches (cf plan ci-joint) au fur et à mesure de la commercialisation.
- La création d'un bouclage à long terme qui permettra de limiter les flux d'entrée/sortie au niveau du rond-point d'entrée existant.

Le coût prévisionnel des travaux de requalification est évalué à 817 114.5€. Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux d'extension (hors bouclage) est évalué à 1 641 943€.

Il est proposé dans un premier temps d'engager les travaux de requalification ainsi que la tranche 1 de l'extension.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux se décompose comme suit :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Acquisitions de terrains 0€ <i>(réalisées précédemment)</i>	Subvention D.E.T.R. (20 % plafonné) <i>Obtenu</i> 192 532€
Travaux de requalification 817 114.5€	Contrat de Pays (15%) 210769€
Travaux d'extension tranche 1 1512 384.5€	Conseil Général 29149 861.05€
Maîtrise d'œuvre, SPS, frais divers <i>(frais de reproduction/ communication...)</i> 75627.7€	Autofinancement (61%) 851 964.65€
<b>TOTAL : 1 405 126.7€ HT</b>	<b>TOTAL : 1 405 126.7€ HT</b>

### **Il est proposé au conseil :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Finistère et de la Région Bretagne
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **UNANIMITE POUR**

## Parc d'activités de Kervoasdoué – Cession de terrain à Aprobois

Aprobois est une société créée en 1988 sur le parc d'activités de Kervoasdoué à Carhaix. Elle emploie aujourd'hui 81 personnes et a développé plusieurs activités : la scierie, la fabrication de caisses et palettes, le bois énergie ainsi que la fourniture de bois construction.

Elle réalise actuellement un programme d'extension qui va lui permettre de se diversifier dans le bois construction. Ainsi, la société va investir dans un nouveau bâtiment mais également dans de nouvelles installations de sciage pour un montant de 7M d'€ environ sur 3ans. Elle prévoit l'embauche de 6 personnes sur 3 ans.

Dans ce cadre, des acquisitions foncières sont nécessaires. La commune de Carhaix va ainsi céder le terrain se situant dans la continuité de la scierie. Poher communauté céderait, quant à elle, environ 3500m<sup>2</sup> (cf. plan ci-joint).

### **Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- De céder à la société APROBOIS une partie des parcelles cadastrées A1455 et A1460 et la totalité de la parcelle A1461 sise sur le parc d'activités de Kervoasdoué pour une surface de 3500 m<sup>2</sup> environ sur la base du plan-joint (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) pour un prix de 3.29 €/m<sup>2</sup>, TVA sur marge comprise et équivalente à 0.29€/m<sup>2</sup> soit un prix de 3€/m<sup>2</sup>/HT. Le prix de cession prévisionnel, sur la base de la surface estimée, s'établit donc à 11515€, TVA sur marge comprise et équivalente à 1015€, soit un prix de 10500€HT(conforme à l'avis des domaines ci-joint)
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir se rapportant à la présente décision.

### **UNANIMITE POUR**

## Tableau des emplois – augmentation de volume horaire – ludothèque

La ludothèque « Bisibul » existe au sein de la maison de l'enfance depuis septembre 2005.

Elle accueille tous les mercredis des enfants de 0 à 10 ans accompagnés de leurs parents. Les séances sont encadrées par la ludothécaire chargée de l'animation de la structure.

Des après-midi jeux sont également organisés plusieurs fois dans l'année le samedi ainsi qu'une grande fête du jeu dans le cadre de la fête mondiale du jeu avec le partenariat des acteurs locaux.

La ludothèque est labellisée « espace parents / enfants » par la CAF.

L'augmentation de la fréquentation de la ludothèque depuis son ouverture crée une saturation des lieux sur les temps d'accueil. L'ouverture de ce service répond à une forte demande des usagers.

**Dans le cadre de cet accroissement d'activité, afin de répondre à la forte demande des usagers et développer le prêt de jeux auprès des familles, il est proposé au conseil d'augmenter le temps de travail de la ludothécaire de 12 h/semaine, passant ainsi de 6 h /hebdo à 18 h /hebdo à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.**

### **UNANIMITE POUR**

## Plan Global de déplacement - recrutement d'un chargé de mission – modification

Par délibération du 2 février 2012, le conseil communautaire a validé le principe de poursuivre l'étude menée par les services de Poher communauté et le cabinet ITEM sur la base des orientations suivantes :

Au niveau organisationnel et financier :

- La prise de compétence transport par Poher communauté.
- La mise en place d'un périmètre de transport urbain sur le territoire de Poher communauté. La mise en place d'un tel périmètre impliquerait pour la communauté de communes de devenir l'autorité organisatrice des transports en lieu et place des Conseil généraux du Finistère et des Côtes d'Armor.

Au niveau des services proposés :

- TaxiCom
  - Un élargissement des plages horaires du service TaxiCom.
  - La mise en place d'une tarification incitative pour les usagers utilisant le service à des horaires prédéfinis et permettant ainsi une diminution des coûts du service.
- Services surCarhaix
  - La refonte du service scolaire de Carhaix et du service Hep le bus au sein d'un même service de transport composé de deux lignes.
- Services scolaires primaire en dehors du centre de Carhaix
  - Une gestion du service en partenariat avec les artisans taxis du territoire.

- Services scolaires secondaires en dehors de Carhaix
  - Le maintien de la desserte actuelle.
  - Une évolution de la tarification.

La commission transports réunie le 11 avril dernier, a émis un avis favorable sur la prise de compétence « organisation du transport collectif sur le territoire communautaire » et dans cette perspective, s'est prononcé en faveur du recrutement d'un chargé de mission qui assurerait la préparation du transfert de la compétence puis la mise en place des nouveaux services selon les orientations définitivement validées par le conseil communautaire.

Le coût du poste de chargé de mission sur une période de 12 mois est estimé à 45 000 €. Une aide à hauteur de 30% du coût du poste peut être obtenue auprès du Conseil Général du Finistère.

#### **Il est donc proposé au conseil :**

- **d'approuver le recrutement d'un chargé de mission sur 12 mois.**  
L'agent devra justifier d'un diplôme universitaire de 2<sup>ème</sup> cycle en transports/déplacements ou urbanisme/aménagements- option transports ou de 1<sup>er</sup> cycle en transports/logistique.  
S'agissant d'une mission, le recrutement se fera par voie contractuelle sur la base de l'article 3 alinéa 1° de la loi du 26 janvier 1984.  
La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base d'un indice brut situé entre 379 et 801 du barème des traitements de la fonction publique territoriale.  
Le régime indemnitaire et les avantages sociaux de la collectivité lui seront applicables et seront fixés dans le contrat de travail.
- **De solliciter une aide à hauteur de 30% du coût du poste auprès du Conseil Général du Finistère.**

#### **UNANIMITE POUR**

*La présente délibération annule et remplace celle du 3 mai 2012.*

#### **Espaces Publics Numériques de Poher Communauté – tarifs**

Aujourd'hui, il existe trois espaces publics numériques gérés par Poher Communauté. Deux types d'activités y sont exercés :

- L'utilisation des postes informatiques en accès libre à Carhaix, Poullaouen et Le Moustoir
- Des ateliers d'initiation à l'usage de l'informatique et d'internet assurés sur le site de Carhaix.

A la rentrée 2012, afin de répondre aux demandes croissantes, il est envisagé d'étendre les ateliers d'initiation à six autres communes : Poullaouen, Cléden-Poher, Le Moustoir, Motreff, Kergloff et Saint Hernin.

Considérant que cela nécessite l'acquisition, par Poher Communauté, de 4 postes informatiques portables supplémentaires et qu'un agent de Poher Communauté sera chargé de la coordination de l'ensemble des sites et de l'animation des nouveaux ateliers d'initiation sur ces six communes ;

#### **Il est proposé au conseil de :**

- **Maintenir la gratuité pour l'utilisation des postes informatiques en accès libre,**
- **Mettre en place une tarification symbolique à hauteur de 5 euros pour 5 séances soit 1€ la séance d'initiation à l'usage de l'informatique et d'internet.**

#### **UNANIMITE POUR**

#### **Subventions complémentaires**

##### Comité de piste du Centre Ouest Bretagne

Une animation scolaire autour du cyclisme sur piste et l'apprentissage du code de la route est organisée tous les ans au profit des élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles primaires de Poher communauté. L'activité est encadrée par un éducateur sportif mis à disposition par le comité départemental de cyclisme du Finistère et des membres du comité de piste du Centre Ouest Bretagne.

**Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au comité de piste d'un montant de 1380€ pour financer l'achat de 2 vélos enfants, au titre de la prévention routière auprès de la jeunesse.**

##### Salon du jeu et du modélisme

L'association, Les Amis de l'Enfance organise pour la première fois, en partenariat avec la CCI de Morlaix, un salon dédié aux jeux, aux collections et au modélisme, les 29 et 30 septembre 2012 à l'Espace Glenmor. Le salon regroupera les associations liées à l'enfance et au jeu, la ludothèque Bisibul de la maison de l'enfance, des professionnels de la vente du jouet, des clubs de modélisme et de modèles réduits, l'association du réseau breton.

Afin de soutenir cet évènement, il est proposé de verser une subvention à l'association, Les Amis de l'Enfance, d'un montant de 1000€ pour l'organisation de la première édition du salon du jeu.

CIAS du Poher

Le CIAS du Poher a lancé une procédure de consultation pour ses contrats d'assurances. Cela a nécessité le recours à un cabinet spécialisé ainsi qu'à une publication dans des journaux d'annonces légales, non prévu au budget primitif. **Afin d'assurer le financement de ces prestations, Il est proposé au conseil de verser une subvention complémentaire de fonctionnement au CIAS du Poher d'un montant de 2 000 €.**

**UNANIMITE POUR**

**Budget Principal 2012 – Décision Modificative n°2**

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2012, la commission Finances, propose au Conseil de se prononcer sur la décision modificative détaillée ci-après et relative au budget principal.

**Ajustement des crédits alloués en section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 2 000 €
024	Produits des cessions		+ 10 500 €
1313-311	Subvention d'équipement transférables		+ 1 350 €
1321-66-523	Subventions d'équipement non transférables		+ 2 400 €
202-90	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	+ 10 000 €	
2031-38-413	Frais d'étude	+ 4 300 €	
2041411-020	Fonds de concours aux communes	+ 44 411 €	
2041412-020	Bâtiments et construction	+ 30 490 €	
2042-414	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	+ 1 400 €	
20421-020	Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	- 74 901 €	
2113-042-90	Terrains aménagés autre que voirie	- 31 000 €	
2158-522	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 400 €	
217534-043-90	Réseau d'électrification	+ 4 000 €	
2182-815	Matériel de transport	+ 2 800 €	
2184-020	Mobilier	+ 3 750 €	
2184-95	Mobilier	+ 600 €	
2313-20-020	Constructions	+ 2 000 €	
2313-070-90	Constructions	+ 70 000 €	
2315-042-90	Constructions	+ 5 000 €	
27635-90	Prêts aux budgets annexes	- 7 000 €	

<b>2764-90</b>	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé		+ 50 000 €
----------------	--	--	------------

➤ **Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	+ 2 000 €	
<b>6042-90</b>	Achats de prestation de services	+ 5 300 €	
<b>61521-90</b>	Terrains	+ 3 000 €	
<b>61521-64</b>	Terrains	+ 4 100 €	
<b>61522-311</b>	Entretien de bâtiments	+ 1 100 €	
<b>61522-413</b>	Entretien de bâtiments	+ 16 600 €	
<b>6215-90</b>	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 7 000 €	
<b>6231-020</b>	Annonces et insertions	+ 6 100 €	
<b>6231-413</b>	Annonces et insertions	+ 2 000 €	
<b>6232-40</b>	Fêtes et cérémonies	+ 400 €	
<b>6233-020</b>	Foires et expositions	+ 200 €	
<b>6247-311</b>	Transports collectifs	+ 2 000 €	
<b>657362-70</b>	Subvention de fonctionnement versée au CIAS	+ 2 000 €	
<b>70841-70</b>	Mise à disposition de personnel facturée		+ 10 500 €
<b>7472-311</b>	Participations Région		+ 950 €
<b>752-64</b>	Revenus des immeubles		+ 20 000 €
<b>7788-020</b>	Produitsexceptionnels divers		+3 750 €
<b>7788-413</b>	Produitsexceptionnels divers		+ 16 600 €

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- De valider cette décision modificative n°2 portant sur le Budget Principal 2012

**UNANIMITE POUR**

**Budget Kerhervé Est 2012 – Décision Modificative n°1**

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2012, la commission Finances propose au Conseil de se prononcer sur la décision modificative détaillée ci-après et relative au budget annexe Kerhervé Est.

➤ **Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
<b>6045-90</b>	Achats d'études, prestations de service (terrains à aménager)	+3 000 €	
<b>042</b>	Opération d'ordre entre sections		+ 3 000 €

➤ **Ajustement des crédits alloués en section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
040	Opération d'ordre entre sections	+ 3 000 €	
1341-90	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux		+10 000 €
16875-90	Groupement de collectivités		- 7 000 €

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- De valider cette décision modificative n°1 portant sur le Budget « Kerhervé est » 2012

### UNANIMITE POUR

### Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : répartition du prélèvement et du reversement

La loi de Finances pour 2012 prévoit la création du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Pour 2012, les ressources de ce fonds sont fixées à 150 millions d'euros.

Le FPIC est alimenté par prélèvement sur les ressources des intercommunalités et des communes isolées aux potentiels financiers agrégés (PFIA) par habitant dépassant un certain seuil.

Les sommes sont reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

Un ensemble intercommunal (bloc « EPCI + communes membres ») peut ainsi être contributeur et bénéficiaire de ce fonds. C'est le cas de Poher Communauté qui doit répartir les montants suivants :

Montant Prélevé Ensemble Intercommunal ( <b>à répartir</b> )	-57 682,00 €
Montant reversé Ensemble Intercommunal ( <b>à répartir</b> )	71 822,00 €

La répartition dite « de droit commun » du prélèvement et du reversement entre Poher Communauté et ses communes membres a été calculée et notifiée par les services de l'Etat dans le courant du mois de mai. Les montants sont les suivants :

#### **Répartition « de droit commun » Poher Communauté / Communes membres :**

Méthode de droit commun	Prélèvement	Reversement	solde
Part EPCI (Poher Communauté)	-15 583,00 €	34 799,00 €	19 216,00 €
Part Communes membres ( <b>à répartir</b> )	-42 099,00 €	37 023,00 €	-5 076,00 €

**Considérant** les faibles montants en jeu et donc le faible intérêt à les diluer au sein des 9 collectivités de l'ensemble intercommunal ;

**Considérant** la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » par une délibération à l'unanimité du Conseil Communautaire ;

**Considérant** la nécessité de délibérer avant le 30 juin 2012 ;

**Il est proposé au Conseil de délibérer à l'unanimité pour :**

- Opter, pour 2012, pour une répartition dérogatoire libre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales ;
- Valider la prise en charge totale par Poher Communauté, du prélèvement de l'ensemble intercommunal (part EPCI + part communes) ;



- Valider la prise en charge totale par Poher Communauté, du reversement de l'ensemble intercommunal (part EPCI + part communes) ;
- Préciser que la répartition mise en œuvre sur le territoire de Poher Communauté sera la suivante :

Méthode « dérogatoire libre »	Prélèvement	Reversement	solde
Part EPCI (Poher Communauté)	-57 682,00 €	71 822,00 €	14 140,00 €
Part Communes membres	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Préciser que la présente délibération ne vaut que pour la répartition du versement et du prélèvement au titre de l'année 2012.

### **UNANIMITE POUR**

### **Opération de sensibilisation au tri sélectif dans le cadre du festival des vieilles Charrues – attribution d'une subvention.**

Depuis l'édition du festival des Vieilles Charrues 2006, la communauté de communes soutient l'association dans l'organisation de la collecte sélective durant le festival.

En 2009, une convention tripartite, a été mise en place entre la communauté, compétente en matière de collecte et de valorisation des déchets, les ateliers Fouesnantais, gestionnaires du centre de tri de Glomel, et l'association Les Vieilles Charrues.

Jusqu'à l'année dernière, Poher Communauté soutenait l'association Les Vieilles Charrues par la fourniture de sacs pour la collecte des déchets, d'une valeur approximative de 1500 €.

Pour 2012, Poher communauté souhaite privilégier une action de sensibilisation directement auprès des festivaliers. L'association ayant le projet d'organiser une opération « jeu du tri dans les campings, il est proposé de lui attribuer une subvention de 2000 € pour le financement de cette opération.

La convention signée en 2011 serait actualisée en intégrant cette participation financière à la mise en œuvre d'une action de sensibilisation au tri sélectif.

**Il est donc proposé au conseil :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention de 2000 € pour l'organisation du jeu du tri dans les campings;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite modifiée, telle que présentée en annexe.**

### **UNANIMITE POUR**

### **Ecole de musique du Poher -Tarifs pour les élèves ressortissants de la CCKB**

Dans le cadre de sa politique de démocratisation de l'accès à la culture et à la formation musicale ou chorégraphique pour les jeunes, la communauté de communes du KreizBreizh attribue chaque année une subvention aux structures accueillant des jeunes du territoire du Kreiz-Breizh en formation musicale ou chorégraphique.

Pour 2012, la subvention est plus spécifiquement attribuée pour des élèves qui suivent des disciplines qui ne sont pas dispensées sur la CCKB et/ou qui sont domiciliés dans des communes limitrophes ou proches des structures d'accueil.

En contrepartie, la CCKB souhaite que cette contribution se traduise par une tarification privilégiant les jeunes domiciliés dans l'une des communes adhérentes à la CCKB.

La subvention est calculée sur la base de :

- 75 € par élève dont les frais d'inscription sont supérieurs à 160 €,
- 37.50 € par élève dont les frais d'inscription sont inférieurs à 160 €.

Pour l'année scolaire 2011-2012, la subvention attribuée à l'école de musique du Poher s'élève à 525 €. (*délibération de la CCKB du 1<sup>er</sup> mars 2012*).

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- **d'inscrire la subvention de la CCKB d'un montant de 525 € au budget 2012;**
- **de tenir compte de cette aide dans les tarifs appliqués aux élèves ressortissant de la CCKB en déduisant intégralement des droits annuels d'inscription, le montant de subvention accordé par élève.**

## **UNANIMITE POUR**

### **Création d'une commission d'enseignement artistique**

Il est proposé de constituer une commission « enseignement artistique » chargée de suivre des projets d'enseignement musical, des actions de diffusion culturelle et artistique, dans le cadre des compétences statutaires.

**Après en avoir délibéré le conseil approuve à l'unanimité la constitution d'une commission « enseignement artistique »**

### **Ecole de musique du Poher –mise en place d'un règlement intérieur**

Il est proposé au conseil d'approuver le projet de règlement intérieur de l'école de musique du Poher tel que présenté en annexe

## **UNANIMITE POUR**

### **Motion pour le maintien du technicien du SIER Huelgoat-Carhaix**

Dans le cadre de la départementalisation de l'énergie électrique, les syndicats de base chargés de l'électrification rurale, vont disparaître au 31 décembre 2013. Ce nouveau schéma de gouvernance, ne permettra pas une représentativité de toutes les communes à l'assemblée délibérante, comme actuellement au syndicat de base.

Faire valoir des demandes de renforcement, d'extensions ou encore des effacements de réseaux sur notre territoire sera donc de plus en plus difficile.

Dans ce contexte, il est impératif de conserver sur le territoire du SIER (syndicat intercommunal d'électrification rurale) Huelgoat-Carhaix, une maîtrise d'œuvre décentralisée qui sera l'interface indispensable entre le SDEF (syndicat départemental d'énergie du Finistère) et les élus de notre communauté, sous peine de voir disparaître nos points forts actuels que sont la concertation, la communication, la réactivité et l'efficacité dans la réalisation des travaux.

Les élus de Poher communauté demandent donc le maintien du technicien chargé de la maîtrise d'œuvre à poste fixe sur le territoire du SIER d'Huelgoat-Carhaix.

## **UNANIMITE POUR**

### **Motion pour la scolarisation des collégiens de Rostrenen au Lycée Paul Sérusier de Carhaix**

Vu l'inexistence de lycée d'enseignement général public à Rostrenen.

Vu la distance moindre entre Rostrenen et Carhaix (20 km) qu'entre Rostrenen et Loudéac (45 km).

Vu les transports scolaires existants et adéquats entre Rostrenen et Carhaix, financés par le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Vu les coûts supplémentaires supportés par les familles pour scolariser leurs enfants à Loudéac en pension.

Vu les habitudes des familles de se rendre sur Carhaix plutôt que sur Loudéac pour les services publics de proximité, de loisirs ou culturels.

Les délégués communautaires de Poher communauté, réunis en séance du conseil communautaire du 28 juin 2012, demandent à Monsieur Le Recteur d'Académie et à Messieurs les Inspecteurs d'Académie des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan de mettre tout en œuvre pour :

**-que tous les élèves préalablement inscrits au collège de Rostrenen, demandant leur affectation au Lycée Paul Sérusier à Carhaix soient tous acceptés dans ce lycée, sans exception, pour la rentrée de septembre 2012**

**-qu'une modification de la carte scolaire soit mise en œuvre afin que le Lycée Paul Sérusier de Carhaix devienne**

l'établissement d'affectation des élèves costarmoricaains scolarisés en 3<sup>ème</sup> à Rostrenen.

**UNANIMITE POUR**

**Ecole de musique du Poher – tarifs 2012-2013**

Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs 2012/2013 des droits d'inscription de l'école de musique du Poher en leur appliquant une augmentation de 2% arrondi à 0,50€ le plus proche.

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTIONS				
Poher communauté				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveilseul	Supplément double instrument
1	0-200	47,00 €	47,00 €	23,50 €
2	201-250	73,00 €	57,50 €	36,50 €
3	251-300	104,00 €	57,50 €	52,00 €
4	301-350	135,50 €	57,50 €	68,00 €
5	351-410	167,00 €	57,50 €	83,50 €
6	411-457	200,00 €	57,50 €	100,00 €
7	458-560	234,00 €	57,50 €	117,50 €
8	561-680	271,00 €	57,50 €	135,50 €
9	681-750	302,00 €	57,50 €	151,00 €
10	751-900	333,00 €	57,50 €	167,00 €
11	901-1100	364,00 €	57,50 €	182,00 €
12	Plus de 1101	416,00 €	57,50 €	208,00 €
Hors Poher communauté		468,00 €	83,50 €	234,00 €

Il est par ailleurs précisé que, pour le calcul du quotient familial, sont pris en compte tous les revenus annuels déclarés (salaires, pensions, revenus immobiliers sans abattement ainsi que pour toutes allocations CAF)

Les tarifs de Poher communauté sont applicables aux usagers dont la résidence principale relève du territoire de Poher communauté.

*La présente délibération annule et remplace celle du 3 mai 2012.*

**UNANIMITE POUR****Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information**  
**Marchés en procédure adaptée**

<b>Objet</b>	<b>Date de décision de bureau</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>
<i>Etude Triskell-choix du candidat</i>	<b>16 mai 2012</b>	<b>-Emergences Sud de Cenon (33)</b>	<b>58 327,00 €</b>
<i>Extension Plijadour – Choix de l'architecte</i>	<b>16 mai 2012</b>	<b>– TOTEM Architecture – Brest (29) retenu</b>	<b>110 700,00 €</b>
<i>Etude d'ingénierie Très Haut Débit – Choix du bureau d'études retenu</i>	<b>7 juin 2012</b>	<b>FMProjetBègles (33)</b>	<b>27 148,00 €</b>
<b>Modification du SAS d'entrée – attribution des marchés</b>	<b>7 juin 2012</b>	<u>Lot n°1 : Ossature Bois – Charpente</u> <b>Jean-Yves FALHER - Rostrenen (22)</b>	<b>2 761,25 €</b>
		<u>Lot n°2 : Etanchéité – Bardage ZINC</u> <b>Jean-Yves FALHER</b>	<b>3 296,48 €</b>
		<u>Lot n°3 : Portes automatiques</u> <b>Jean-Yves FALHER – Rostrenen</b>	<b>9 616,15 €</b>
		<u>Lot n°4 : Menuiseries Bois</u> <b>l'entreprise FALHER</b>	<b>1152,25 € HT</b>
		<u>Lot n°5 : Revêtements des sols</u> <b>l'entreprise LE TEUFF de Le Cloître-Pleyben</b>	<b>700 € HT</b>
		<u>Lot n°6 : Menuiseries Bois</u> <b>l'entreprise KERVEADOU de Carhaix</b>	<b>706,78 € HT</b>
<b>-Extension de Plijadour – choix des bureaux d'études pour le contrôle technique et le contrôle Sécurité Protection de la Santé (SPS)</b>	<b>7 juin 2012</b>	<b>Contrôle technique :</b> <b>SOCOTEC Quimper (29)</b>	<b>8 900,00 €</b>
		<b>Contrôle Sécurité Protection de la Santé :</b> <b>VERITAS Brest (29)</b>	<b>2 920,00 €</b>
<b>Pôle éco-activités sur la ZA de La Villeneuve à Carhaix - Choix du bureau d'études pour la mission de prestations d'ingénierie géotechnique</b>	<b>7 juin 2012</b>	<b>GINGER CEBTP Brest (29)</b>	<b>6 850,00 €</b>
<b>-Mise en place d'un SIG – choix d'un prestataire</b>	<b>7 juin 2012</b>	<b>IMAGIS (72) Le Mans (siège - 33 Nîmes</b>	<b>21 250,00 €</b>